

DEPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

**Nombre de conseillers :**

en exercice 14  
présents 13  
votants 13  
absents 01

**Séance du 12 février 2010**

L'an deux mil dix, le 12 février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. René GUILLAUME, Maire.

**Présents :** M<sup>r</sup> BERTHET Louis, M<sup>r</sup> BOUDIER Jean-Pierre, M<sup>r</sup> CLERC Philippe, M<sup>r</sup> CHALANDARD Daniel, M<sup>r</sup> DUTRUEL René, M<sup>r</sup> FRACHON Bernard, M<sup>r</sup> GAUDEY Christian, M<sup>r</sup> GUILLAUME René, M<sup>me</sup> REYMANN Josette, M<sup>me</sup> ROSSIN Nicole, M<sup>r</sup> ROUSSOT Michel, M<sup>me</sup> ROY Marie-Noëlle, M<sup>r</sup> VIEUX Thierry

**Absent excusé :** M<sup>r</sup> COURTOUT Rémi

**Secrétaire de séance :** M<sup>r</sup> CHALANDARD Daniel

**Date de convocation :** 4 février 2010

**Date d'affichage :**

**OBJET : présentation et signature de la convention ATESAT**

Monsieur FRACHON présente au Conseil Municipal une convention établie par le Département du Jura pour la mise à disposition de l'assistance technique départementale, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Cette convention règle les rapports entre les parties pour ce qui concerne les missions techniques fournies par les services de l'Etat au bénéfice de la Commune et énumérées ci-après :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- gestion du tableau de classement de la voirie
- assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie
- l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30.000 € (HTVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90.000 € (HTVA) sur l'année

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par l'arrêté du 27/12/2002 soit un montant total de 242.15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention ATESAT.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

## DEPARTEMENT DU JURA

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

#### Nombre de conseillers :

en exercice	14
présents	13
votants	13
absents	01

#### Séance du 12 février 2010

L'an deux mil dix, le 12 février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. René GUILLAUME, Maire.

**Présents :** M<sup>r</sup> BERTHET Louis, M<sup>r</sup> BOUDIER Jean-Pierre, M<sup>r</sup> CLERC Philippe, M<sup>r</sup> CHALANDARD Daniel, M<sup>r</sup> DUTRUEL René, M<sup>r</sup> FRACHON Bernard, M<sup>r</sup> GAUDEY Christian, M<sup>r</sup> GUILLAUME René, M<sup>me</sup> REYMANN Josette, M<sup>me</sup> ROSSIN Nicole, M<sup>r</sup> ROUSSOT Michel, M<sup>me</sup> ROY Marie-Noëlle, M<sup>r</sup> VIEUX Thierry

**Absent excusé :** M<sup>r</sup> COURTOUT Rémi

**Secrétaire de séance :** M<sup>r</sup> CHALANDARD Daniel

**Date de convocation :** 4 février 2010

**Date d'affichage :**

**OBJET :** Délibération à prendre pour statuer sur une demande de gratuité de la Salle des Fêtes communale.

Madame ROY donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier adressé par l'Association «Les Marthes» (dont le siège social est à Voiteur), qui demande la gratuité ou un tarif minoré, pour l'utilisation de la grande salle de la Salle des Fêtes de Domblans, en vue de l'organisation d'un spectacle « Le Quadrille du Val D'Amour », le mercredi 22 septembre 2010.

Cette Association de bénévoles, nouvellement créée, a pour but de promouvoir l'animation auprès des personnes âgées résidant en institution. Ce spectacle s'adresse, à titre gratuit, aux résidents des deux maisons de retraite, aux membres des clubs du «temps libre» et à toute personne âgée de 70 ans résidant dans le Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille. Une participation de 1 € est demandée aux autres publics.

Monsieur CHALANDARD insiste sur le caractère social avéré d'une telle manifestation organisée uniquement par des bénévoles regroupés au sein d'une jeune association.

Madame ROY propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif minoré avec facturation du chauffage étant donné que la demande de location est faite pour un jour de semaine.

Monsieur ROUSSOT suggère de réclamer les statuts de cette Association pour la prendre en compte, éventuellement en 2011, dans la liste des Associations Intercommunales qui peuvent prétendre à bénéficier d'une gratuité annuelle pour l'utilisation de la Salle des Fêtes, sous réserve que les statuts répondent aux critères définis par la commission « Vie Associative ».

Monsieur le Maire propose, à titre dérogatoire et exceptionnel, la gratuité de la salle avec facturation du chauffage consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, décide d'accorder la gratuité de la Salle des Fêtes à l'Association « Les Marthes » avec facturation du chauffage pour le mercredi 22 septembre 2010.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

DEPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

**Nombre de conseillers :**

en exercice 14  
présents 13  
votants 13  
absents 01

**Séance du 12 février 2010**

L'an deux mil dix, le 12 février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. René GUILLAUME, Maire.

**Présents :** M<sup>r</sup> BERTHET Louis, M<sup>r</sup> BOUDIER Jean-Pierre, M<sup>r</sup> CLERC Philippe, M<sup>r</sup> CHALANDARD Daniel, M<sup>r</sup> DUTRUEL René, M<sup>r</sup> FRACHON Bernard, M<sup>r</sup> GAUDEY Christian, M<sup>r</sup> GUILLAUME René, M<sup>me</sup> REYMANN Josette, M<sup>me</sup> ROSSIN Nicole, M<sup>r</sup> ROUSSOT Michel, M<sup>me</sup> ROY Marie-Noëlle, M<sup>r</sup> VIEUX Thierry

**Absent excusé :** M<sup>r</sup> COURTOUT Rémi

**Secrétaire de séance :** M<sup>r</sup> CHALANDARD Daniel

**Date de convocation :** 4 février 2010

**Date d'affichage :**

**OBJET : Réciprocité du matériel entre Voiteur et Domblans. Délibération à prendre pour entériner la compensation financière de Domblans à Voiteur.**

Monsieur BERTHET indique qu'à la suite de la réunion de la commission « matériels » de Domblans et Voiteur approuvant les nouveaux barèmes de réciprocité des matériels, il apparaît que la Commune de DOMBLANS reste redevable envers la Commune de Voiteur de la somme de 118 €.

Cette somme correspond à l'intervention des employés de la Commune de Voiteur pour les travaux de béton des garages de la gendarmerie (soit 8 h x 19,10 €/h = 152,80 €) à laquelle il faut déduire l'utilisation de la tronçonneuse thermique par la Commune de Voiteur (soit 4 h x 8,70 €/h = 34,80 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à émettre un mandat de paiement d'un montant de 118 € à la Commune de Voiteur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire